



Mai 2012

J'ai le plaisir de vous adresser la deuxième lettre d'information d'Alter Nativ', qui vous présente régulièrement les actualités de la médiation et mon activité.

Mettez une clause de médiation dans vos contrats !

Pour éviter des procédures longues et coûteuses, intégrez désormais dans vos contrats et conditions générales de vente une clause de médiation. Celle-ci prévoira qu'avant tout recours en justice, une médiation sera tentée pour le bénéfice de l'entreprise et des parties.

[+ modèle de clause de médiation](#)

[+ informations générales](#)

Harcèlement sexuel, harcèlement moral, le vide juridique laisse place à la médiation.

Du fait de son manque de précision, la loi sur le harcèlement sexuel a été annulée par le conseil constitutionnel pour anti-constitutionnalité. Résultat : toutes les affaires en cours d'instruction sont annulées. Il convient cependant d'apporter une solution rapide à tout conflit déclaré, et le recours à la médiation devient plus que jamais un excellent moyen de le faire.

[+ d'informations](#)

Exemple de conflit résolu par la médiation : conflit client-fournisseur

L'exploitant d'un ensemble immobilier locatif de 350 appartements a souscrit un contrat d'entretien de la chaudière qui assure le chauffage de son parc... L'ingénieur en charge du suivi n'est pas satisfait de la maintenance effectuée, il envoie de nombreux « recommandés » au prestataire qui ne répond pas mais continue d'assurer l'entretien comme il l'entend. Le ton monte entre les parties, le paiement des factures est bloqué... pendant 3 ans...

[+ Un exemple résolu par la médiation](#)

Alter Nativ', pour une entreprise apaisée

Cette newsletter est éditée par Alter Nativ'.

[Mentions légales.](#) [Envoyer un email à l'éditeur](#)